

LA RÉGULATION PRO-INVESTISSEMENT: UNE AMBITION, DES ACTIONS, DES RÉSULTATS

Vœux de l'Arcep
17 janvier 2018



Il y a trois ans, l'Arcep opérait sa revue stratégique et plaçait au cœur de son action la régulation pro-investissement. **Un changement de paradigme :** après un précédent cycle de régulation utilement concentré sur la baisse des prix, il s'agit de mettre aujourd'hui l'accent sur l'équipement du pays en réseaux. Un changement d'échelle qui répond à une somme d'exigences : rattraper le retard de connectivité, répondre aux attentes des Français et préparer l'avenir de la France en pensant les réseaux comme bien commun indispensable à l'émergence d'une société numérique.

Concrètement, la régulation pro-investissement consiste à actionner tous les leviers pour inciter les opérateurs à investir. D'abord les outils « classiques » du régulateur, en contraignant et responsabilisant les acteurs, avec parfois de forts débats. Aussi avec des leviers moins conventionnels

de « régulation par la data », faisant de chaque citoyen un micro-régulateur éclairé, récompensant par son choix d'opérateur la qualité du service et les investissements consentis.

En ce début 2018, **les résultats sont au rendez-vous** avec une hausse inédite des investissements, approchant les 9 milliards d'euros par an.

L'Arcep entend bien inscrire l'effort dans une dynamique de long terme, à la hauteur du retard qui reste aujourd'hui un handicap dans la compétition internationale. Avec un objectif qui ne doit manquer ni d'ambition ni d'imagination : **hisser la France au rang des nations les plus connectées.**

LA RÉGULATION PRO-INVESTISSEMENT EN ACTES

Depuis 3 ans, les opérateurs sont rentrés dans une nouvelle dynamique d'investissements. Loin d'être évidente, cette dynamique s'inscrit dans le fil d'une action menée par le régulateur sur plusieurs fronts : la régulation pro-investissement.



RESPONSABILISER LES OPÉRATEURS

La concurrence est un puissant levier pour inciter à investir. Mais la nature de cette concurrence évolue : portée par des innovations essentiellement de services s'appuyant sur des infrastructures existantes lors de l'ouverture des marchés, elle atteint une certaine maturité. Le rôle de l'Arcep consiste alors à responsabiliser l'ensemble des acteurs pour construire les nouveaux réseaux dans un effort d'investissement partagé.

- **Encadrement du partage des réseaux mobiles**
 - Adoption par l'Arcep de lignes directrices sur le partage de réseaux mobiles.
 - À la suite d'une intervention proactive de l'Arcep, Free Mobile et Orange ont convenu, en juin 2016, d'une trajectoire d'extinction de l'itinérance de Free Mobile sur le réseau d'Orange.
 - Une action confirmée par le Conseil d'État.
- **Régulation du marché de la fibre**
 - Confirmation du modèle de co-investissement, permettant de conjuguer les efforts de tous sans ralentir le leader.



OUVRIRE LA VOIE À UN « NEW DEAL » ENTRE L'ÉTAT ET LES OPÉRATEURS MOBILES

- **Pour l'Arcep, les obligations de couverture mobile des opérateurs** doivent être revues fortement à la hausse afin de répondre aux besoins des Français, pour qui le mobile est devenu le principal moyen d'accès aux communications et à internet.
- **Cet effort exceptionnel et urgent suppose que l'État** s'inscrive dans une nouvelle perspective, dans laquelle les fréquences sont un levier d'aménagement du territoire plus que de participation au budget de l'État. L'Arcep a fait des propositions précises au gouvernement en ce sens.



ARMER LES UTILISATEURS POUR COMPARER

L'Arcep fournit une information détaillée et adaptée sur la qualité et la couverture des réseaux afin qu'elle devienne un véritable critère de choix des utilisateurs et qu'elle stimule le marché.

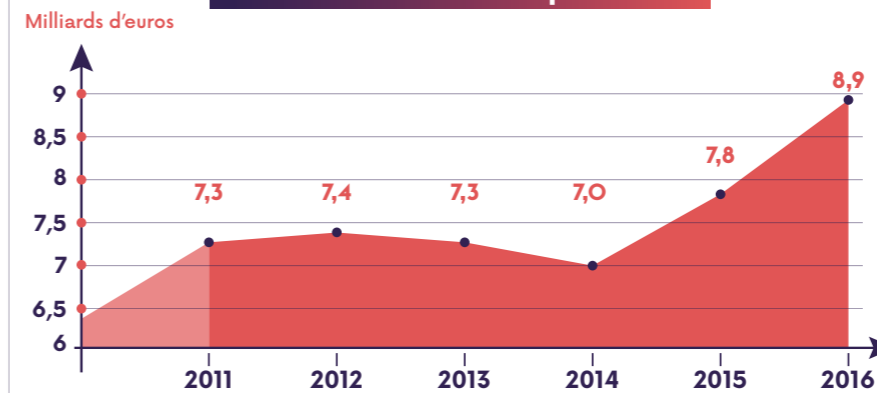
- **Une collecte d'informations enrichie**
 - Grâce à la multiplication des producteurs de données au service de la régulation (opérateurs, partenaires, utilisateurs, crowdsourcing).
- **Des cartes de couverture interactives**
 - Sortir des moyennes et apporter une information sur mesure grâce à monreseau mobile.fr et aux outils de cartographie fixe.
 - Publication de données brutes accessibles en open data pour une meilleure appropriation par les utilisateurs.



FAIRE LA PÉDAGOGIE DE LA RÉGULATION PRO-INVESTISSEMENT

- **Dans le passé, la concurrence s'est souvent conjuguée avec la baisse des prix. L'attention accrue portée aujourd'hui par le régulateur à l'investissement appelle à la pédagogie :**
 - Vis-à-vis des de la communauté financière : c'est le sens du rendez-vous annuel « Telconomics ».
 - Vis-à-vis des institutions européennes : la régulation peut contribuer à la relance de l'investissement en Europe.

Investissements des opérateurs



OUVRIRE GRAND LES PORTES À CEUX QUI SONT PRÊTS À INVESTIR

Afin de répondre rapidement aux besoins des Français, il convient de conjuguer les efforts en permettant à tous les acteurs d'investir.

- **Régulation et tarification du génie civil**
 - Faciliter les déploiements avec un accès amélioré au génie civil.
 - Obligation de remise en état du réseau de génie civil.
 - Adaptation des processus opérationnels pour fluidifier les déploiements.
- **Déploiement de la fibre**
 - Renforcer la non-discrimination pour accélérer la commercialisation.
 - Marché entreprise : favoriser un marché de gros concurrentiel pour que les TPE-PME bénéficient d'offres de fibre plus compétitives.
- **Avis de l'Arcep au Sénat sur la couverture numérique des territoires**
 - Les nouvelles volontés d'investir dans la fibre doivent être accueillies, mais sans remettre en cause le modèle de mutualisation ni déstabiliser les initiatives des élus locaux.



FAIRE RESPECTER AVEC FERMETÉ LES CALENDRIERS DE DÉPLOIEMENTS

- **Dans le mobile, les engagements de couverture des licences doivent être scrupuleusement respectés.**
 - Publication par l'Arcep de l'observatoire trimestriel mobile des zones peu denses.
 - Utilisation de l'ensemble des outils disponibles (y compris les mises en demeure anticipées) pour assurer le respect des obligations de couverture des zones blanches ainsi que le respect des échéances de déploiement 4G.
- **Dans le fixe, rendre les déclarations des opérateurs opposables**
 - Dans son avis au Sénat, l'Arcep propose de faire évoluer ce point en s'appuyant sur l'article L. 33-13 CPCE et a par ailleurs mis en lumière l'étendue des efforts de déploiement encore à fournir dans la zone AMII.

LA REVUE STRATÉGIQUE DE L'ARCEP, UNE DÉMARCHÉ ENGAGÉE EN 2015

En juin 2015, l'Arcep lançait sa revue stratégique : baptisée « l'Arcep pivote », la démarche visait à adapter la régulation, identifier les nouveaux défis et réorienter ses priorités, dans le cadre des missions confiées par les législateurs français et européen. Son objectif : répondre aux enjeux de la révolution numérique en route, mais aussi tirer profit du numérique pour mieux remplir ses missions de régulation, voire transformer ses modes d'intervention dans une logique d'Etat-plateforme. En janvier 2016, suite à un processus de travail ouvert, transparent et participatif, l'Arcep présentait ses conclusions et identifiait quatre piliers pour son action, trois nouveaux modes de régulation, et douze chantiers à mener en priorité.

4 PILIERS POUR GUIDER L'ACTION DE L'ARCEP

L'investissement dans les infrastructures
Des territoires connectés
L'internet ouvert
Un prisme pro-innovation

3 NOUVEAUX MODES D'INTERVENTION

Bâtir une régulation par la data
Co-construire la régulation
Jouer un rôle d'expert neutre, dans le numérique et le postal

LE MANIFESTE L'ARCEP, LES RÉSEAUX COMME BIEN COMMUN

Les réseaux d'échanges internet, télécom fixes, mobiles et postaux, constituent une « **infrastructure de libertés** ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, mais aussi liberté d'entreprise et d'innovation, enjeu clé pour la compétitivité du pays, la croissance et l'emploi.

Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel dans une société ouverte, innovante et démocratique, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « **bien commun** », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de loyauté.

À cette fin, les institutions démocratiques ont jugé qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des utilisateurs (consommateurs, entreprises, associations, etc.).

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est **l'architecte** et le **gardien** des réseaux d'échanges en France.

Architecte des réseaux, l'Arcep crée les conditions d'une organisation plurielle et décentralisée des réseaux. Elle garantit l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs et à toutes les formes d'innovation, et veille à la compétitivité du secteur à travers une concurrence favorable à l'investissement. L'Arcep organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin qu'ils apparaissent comme un seul aux yeux des utilisateurs malgré leur diversité, simples d'accès et non cloisonnés. Elle coordonne la bonne articulation public/privé dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales.

Gardien des réseaux, l'Arcep s'assure du respect des principes essentiels pour garantir la capacité d'échange des utilisateurs. Elle veille à la fourniture du service universel, et accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire. Elle assure la liberté de choix et la bonne information des utilisateurs, et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet.

L'Autorité lutte plus généralement contre toutes les formes de silos qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux, et s'intéresse à ce titre aux nouveaux intermédiaires que sont les grandes plateformes internet.